



Association
Départementale de
Sauvegarde de
l'Enfant à
l'Adulte

Projet associatif

ADSEA

2018 - 2022

mise à jour du 18/09/2019

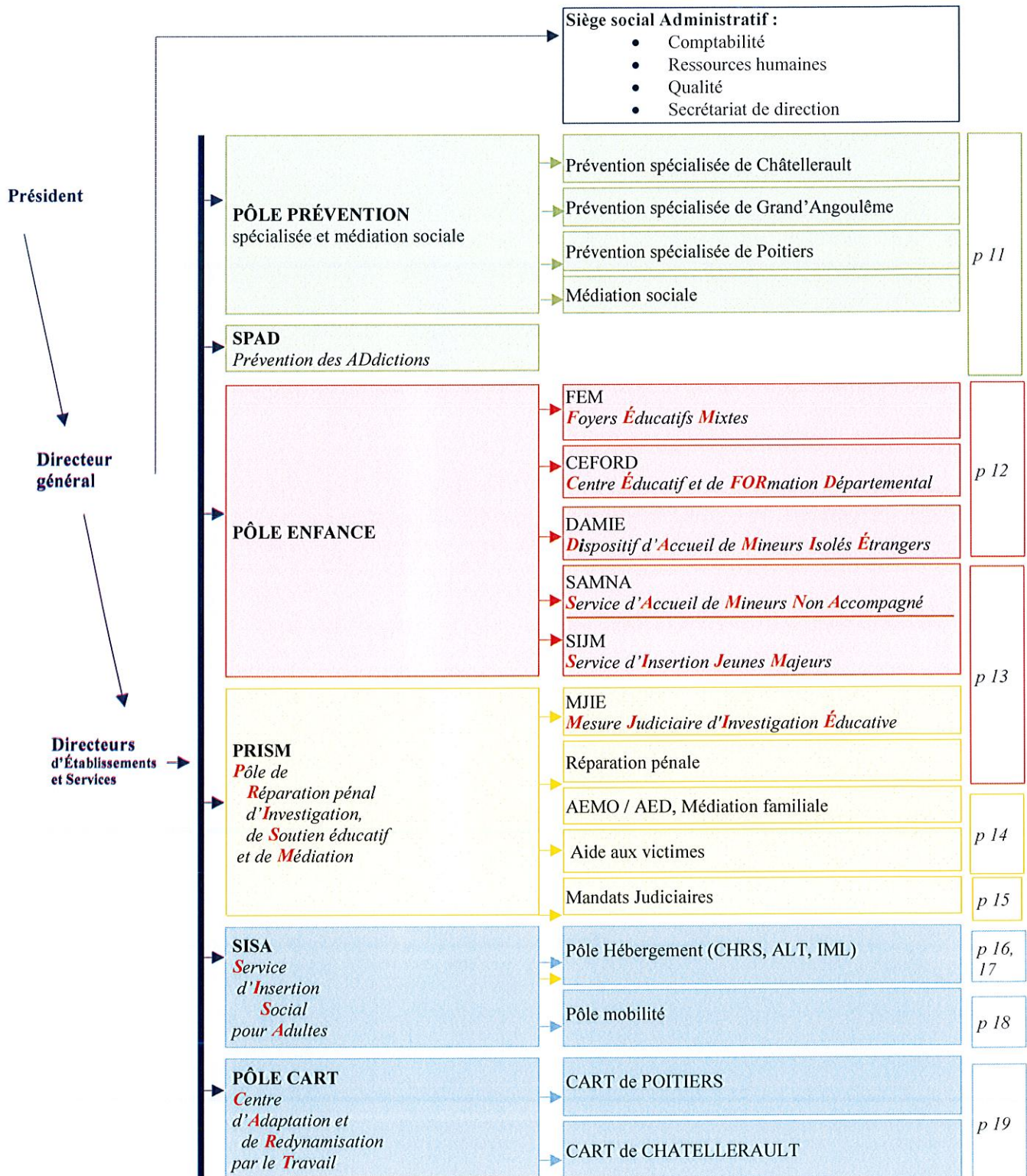


ADSEA 86

Président : M. Yves MUSEREAU

Directeur général : M. Olivier LAFON

Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
8 allée du Parchemin - 86180 BUXEROLLES
Tél. : 05 49 61 06 00 - Mail : contact@adsea86.fr - site Internet : www.adsea86.fr



Sommaire

L'organigramme de l'Association	2
Sommaire	3
Préambule.....	4
A comme « Association », D comme « Départementale », S comme « Sauvegarde ».....	5
Origine et évolution de l'association	5
L'implantation territoriale.....	6
La charte des engagements de l'ADSEA envers les personnes en difficulté.....	7
Les objectifs associatifs	8
L'inscription dans les politiques publiques.....	8
Le réseau des partenaires	9
Le réseau national CNAPE	9
E et A comme « de l'Enfant à l'Adulte »	10
Prévention	11
Prévention spécialisée et médiation sociale.....	11
Prévention des addictions	11
Protection de l'enfance.....	12
Soutien à la parentalité	14
Aides aux victimes SAVI 86.....	14
Mandats judiciaires présententiels	15
Insertion sociale professionnelle	16
Service d'Insertion Sociale pour Adultes (SISA).....	16
Pôle CART : Centre d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail Poitiers et Châtelleraut	19
Projet Associatif Opérationnel 2018 - 2022.....	20
Axe I : Développer l'action de l'association.....	20
Accroître l'activité sur les territoires limitrophes et sur des missions connexes.....	20
Poursuivre le développement des partenariats et alliances associatives.....	20
Enrichir les dispositifs existants par l'ouverture au bénévolat	21
Répondre aux besoins des publics vieillissants en difficulté.....	21
Axe II : Adapter l'organisation associative.....	21
Accompagner l'adaptation des services existants à l'évolution des demandes.....	21
Mesurer régulièrement l'efficacité des actions conduites	22
Rechercher des financements nouveaux.....	22
Développer la communication et l'expression internes.....	22
Formaliser les processus pour la sécurité des personnes et des biens	23
Adapter les fonctions transversales du siège à la taille de l'association	23
La situation géographique des établissements et services	26
Les soutiens et partenaires	28

Projet associatif 2018 – 2022

« Comprendre le réel et aller vers l'idéal » *Jean JAURÈS*

Préambule

L'association a renouvelé son projet associatif pour une période 2018 – 2022 en considérant que le travail à mener relevait davantage d'une reformulation du projet associatif précédent (2013 – 2017) que d'une complète redéfinition.

Les principales évolutions mesurées en 2011 au cours de la formation qui avait prévalu à l'élaboration du projet associatif précédent restent en vigueur et le rôle du groupe de travail a consisté à actualiser le document en conservant la même structuration en 3 parties dans une continuité de fonctionnement de l'association.

Une première partie (« A D S »), qui présente le cadre associatif et les valeurs générales.

Une seconde partie (« E et A »), qui est une plaquette de présentation des établissements et services existants.

Une troisième partie, le projet associatif opérationnel, qui définit les axes de travail avec leurs objectifs et les actions à conduire.

A comme « **Association** », **D** comme « **Départementale** », **S** comme « **Sauvegarde** »

L'**ADSEA** (**Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**) est une association loi 1901, fondée le 11 octobre 1946. Personne morale de droit privé, elle intervient sur fonds publics dans les domaines social et médico-social. Son but est désintéressé, orienté vers la solidarité et la lutte contre toute forme d'exclusion.

Elle agit dans le cadre des politiques publiques d'intérêt général et dans le respect des réglementations, pour développer des missions destinées aux personnes en difficulté.

Ses instances politiques conduisent un projet qui se décline en différents services et établissements, à partir de l'expertise et des compétences des personnels recrutés pour mener à bien ses diverses missions.

La forme associative de l'**ADSEA**, son but non lucratif, l'aspect démocratique et le caractère d'indépendance qui se rattachent à son statut juridique d'association sont en cohérence avec les valeurs d'une entité en charge d'une délégation de mission de service public.

Origine et évolution de l'association

Après la Libération, les mouvements de sauvegarde se sont intéressés à la délinquance juvénile. Le 8 juillet 1946 se tenait la réunion constitutive d'une association Loi 1901, apolitique et non confessionnelle, déclarée à la Préfecture le 11 octobre 1946 et qui portera le nom « d'Association Poitevine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » le 11 janvier 1947.

Devant les dangers encourus à cette époque par un grand nombre de jeunes, des hommes de lois inspirés par des valeurs morales et éducatives, des médecins, des enseignants et des assistantes sociales s'étaient ainsi réunis pour qu'une association départementale puisse coordonner toutes actions d'ordre social, judiciaire, scolaire et neuropsychiatrique concernant les jeunes, diffuser la documentation correspondante et procéder à des réalisations concrètes.

Des modifications successives d'appellation interviendront ultérieurement parmi lesquelles apparaît l'**ADSEA** le 27 octobre 1965 (JO n°266 du 17/11/1965) sous la présidence de Maître GUILLOTEAU. Jusqu'en 1975, l'**ADSEA** gérait exclusivement des établissements ou services dans le cadre de la protection de l'enfance : Centre éducatif professionnel, foyers, centre d'observation en milieu ouvert, prévention spécialisée.

À partir de 1976, elle intègre la gestion des **Centres d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail (CART)** de Poitiers et Châtelleraut. Le secteur handicap mental des établissements est complété par l'ouverture fin 1978 d'un **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**, le **Service d'Insertion Social pour Adultes (SISA)**.

En janvier 2007, la fusion-absorption entre l'**ADSEA** et l'**Association Départementale d'Investigation, de Médiation Judiciaires (ADIMEJ)** a conduit à la constitution du **PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation)**.

Le **Centre d'Information Régional sur les Drogues et Dépendances (CIRDD)** a été créé le 1^{er} février 2007 au sein de l'**ADSEA**, il est devenu **SPAD (Service Prévention ADdictions)** depuis janvier 2010.

Dans le cadre d'un marché public, la création du **Pôle Mobilité** intervient en 2012 et regroupe l'ensemble des activités liées à la mobilité existantes sur Châtelleraut.

En février 2014, une équipe de prévention Spécialisée est créée sur le territoire de « Grand'Angoulême ».

Au sein du pôle enfance, la création du **DAMIE (Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Étrangers)** est réalisée en mars 2016 avec une capacité d'accueil de 26, étendue à 34 places.

Suite à l'obtention de l'appel à projet du Conseil Départemental en 2017, le Pôle enfance réalise l'ouverture du **SAMNA (Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés)** avec une capacité d'accueil de 70 places.

L'implantation territoriale

Les associations de sauvegarde comme l'**ADSEA** se sont initialement développées au niveau départemental en liaison avec les services de l'État et les collectivités territoriales.

Progressivement, le développement des politiques territoriales a amené l'**ADSEA** à s'inscrire dans des actions dépassant le cadre départemental (Charente).

Les administrations publiques en relation avec l'**ADSEA** sont principalement les suivantes :

- L'État en la personne de son représentant (le Préfet du département) et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) ;
- Le Conseil Régional ;
- Les Conseils Départementaux de la Vienne et de la Charente ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand'Châtelleraut et la ville de Châtelleraut ;
- La Communauté Urbaine de Poitiers et la ville de Poitiers ;
- Le grand Angoulême et la ville d'Angoulême ;
- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vienne.

Les valeurs de l'ADSEA de la Vienne

L'aide apportée aux personnes exclues et souffrantes exige humanité et savoir-faire ; Elle suppose un engagement personnel et collectif des professionnels, salariés et des bénévoles fondé sur **les valeurs portées par l'ADSEA : Accueil et écoute, respect de la personne dans toutes ses composantes humaines : Dignité, identité, droit à la différence, autonomie.**



La charte des engagements de l'ADSEA envers les personnes en difficulté

La dégradation des conditions de vie entraîne de profondes répercussions sur les comportements affectif, intellectuel, physique, social et familial des personnes jeunes et/ou adultes fragilisées de notre société.

Ce constat appelle une réaction en vue de prévenir et/ou atténuer leurs difficultés.

Chaque structure et/ou service de l'ADSEA trouve sa justification dans le service rendu à la population qu'elle accueille, sur le fondement de ces valeurs, en respectant intégralement les droits des personnes concernées.

Ces droits constituent des principes directeurs ; Ils représentent une référence pour les projets d'établissements et les projets pédagogiques.

Ces derniers doivent en particulier s'attacher à :

- **Susciter l'adhésion des personnes accompagnées :**
Dans toute structure de l'association, l'adhésion des intéressés est recherchée en prévoyant une information et un dialogue préalable.
- **Assurer la protection physique et psychologique des personnes accueillies :**
Les structures doivent garantir la dignité, l'intimité, la protection et la sécurité physique et psychologique des personnes accueillies ainsi que la confidentialité des informations les concernant.
- **Respecter les identités :**
La culture et l'appartenance philosophique ou religieuse des personnes doivent être respectées.
- **Favoriser l'accès à des conditions de vie décentes :**
Dans les accompagnements liés à la vie quotidienne des personnes, les services se doivent de faciliter l'accès à un logement et à des soins adaptés.
- **Développer le lien social :**
Les structures chercheront en particulier à préserver le maintien des liens familiaux et l'adhésion des familles au projet d'accompagnement des personnes.
- **Offrir des apprentissages :**
Les personnes ont droit à un accompagnement, une formation individualisée, une éducation qui développent leur capacité d'autonomie et d'intégration dans la cité.
- **Favoriser l'expression personnelle :**
Les structures devront aider les personnes à exercer leurs droits à l'expression.

Les objectifs associatifs

Consciente de la mission de service public qui lui est confiée, l'ADSEA se donne pour objectif de concourir avec d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, à la prévention et au traitement des difficultés qui conduisent peu à peu les plus fragiles dans un processus d'exclusion ou de marginalisation.

L'association intervient selon les trois axes suivants :

Axe 1 : Étudier les inadaptations et anticiper les évolutions

Être à l'écoute, repérer, étudier les situations d'inadaptation nouvelles concernant les enfants, adolescents et adultes en situation de marginalité.

Rechercher, concevoir les réponses adaptées à la prise en charge de ces situations, ceci en lien étroit avec l'ensemble des intervenants du secteur social.

Ces actions dans lesquelles l'ADSEA est tantôt créatrice, promotrice ou partenaire sont directement liées à celles menées dans le cadre des Établissements et Services gérés par l'association.

Axe 2 : Concevoir les réponses et offrir des services adaptés

Mettre à la disposition des publics concernés (jeunes, adultes, familles, ...) des services et des professionnels qualifiés pour les aider en les « responsabilisant ».

Porter le souci constant de l'adaptation nécessaire des moyens à la demande et aux besoins par une évaluation régulière.

Les populations en difficulté auxquelles l'ADSEA s'adresse évoluent vite, confrontées souvent instantanément aux fractures sociales et à l'insécurité.

Les moyens dont disposent les intéressés et leur famille doivent donc s'adapter impérativement et prioritairement aux usagers, en maintenant un cadre structurant et sécurisant.

L'association, dans ces perspectives doit s'efforcer d'obtenir et de développer les moyens humains, fonctionnels et financiers nécessaires.

La réalisation de ces objectifs doit se faire dans la complémentarité harmonieuse entre les décisions des administrateurs de l'association et l'action des professionnels qui la mettent en œuvre.

Axe 3 : Faire connaître et faire partager le message associatif

Diffuser avec ses fédérations nationales, le message de prévention et d'aide auprès des citoyens et des pouvoirs publics, afin de les sensibiliser à une action qui est de la responsabilité de la société tout entière.

Porter la parole associative dans les différentes instances auxquelles participe l'ADSEA.

Elle se traduit par des écrits relatant des expériences menées, des articles de fond sur les problèmes de société, des prises de positions publiques sur les évolutions sociales et sur les questions d'actualités.

L'inscription dans les politiques publiques

L'association s'inscrit aux côtés des opérateurs publics, comme prestataire privé non lucratif, dans les politiques sociales pour développer et mettre en œuvre des missions de service public. Elle vise à apporter des réponses aux problématiques sociales et à ce titre porte le souci de :

- Rechercher la meilleure efficacité de ses prestations en réponse aux besoins exprimés et aux moyens mis en œuvre ;

- Adapter ses dispositifs à l'évolution des situations dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Décliner les différentes politiques autour d'une logique d'intervention « globale » auprès des personnes et des territoires ;
- Veiller à ce que des évaluations régulières constituent des éléments d'appui justifiant des efforts menés pour mettre en cohérence les objectifs humanistes de l'association avec les pratiques quotidiennes des établissements et services gérés.

À partir de l'expertise acquise sur le terrain, de ses professionnels qualifiés, l'association a vocation à faire remonter les besoins recensés, à être force de proposition et d'innovation et à pouvoir mener des actions expérimentales.

Le réseau des partenaires

L'action en partenariat ou au sein de réseaux est une pratique ancienne et intégrée au sein de l'association car elle constitue un élément déterminant du développement et de la qualité des interventions.

Elle est d'autant plus nécessaire que les situations rencontrées sont complexes et doivent être appréciées dans leur globalité.

Les réseaux et partenariats reposent sur des valeurs partagées entre les structures associatives, les institutions publiques, les professionnels et les bénévoles.

Cette position délibérée d'ouverture professionnelle suscite dynamisme, innovation et réactivité.

L'association veille particulièrement à s'inscrire dans les partenariats qui concernent ses activités, qu'ils soient locaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Le réseau national CNAPE

Issue du mouvement des « sauvegardes » né en 1948, la **Convention nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE)** est une fédération d'associations qui a mis au cœur de ses préoccupations l'avenir des enfants et des adolescents.

Reconnue d'utilité publique en 1982 la **CNAPE** est un partenaire national essentiel pour les pouvoirs publics, les magistrats, les élus, les responsables économiques, elle est une référence incontournable dans l'élaboration des politiques sociales. Ses adhérents représentent un réseau dont la philosophie, l'éthique et le savoir-faire ont été à l'origine de la mise en œuvre de ces politiques.

La **CNAPE** représente pour les associations un moyen efficace d'échange, de réflexion et d'expression.

Elle fédère les associations qui veulent défendre ensemble les valeurs fondatrices de leur engagement humaniste.

E et A **comme « de l'Enfant à l'Adulte »**

Progressivement, les besoins repérés à partir des missions conduites ont amené l'association à développer les activités suivantes pour les personnes en difficulté.

Les ÉTABLISSEMENTS et les SERVICES DE L'ADSEA interviennent dans les domaines suivants :

Prévention

Protection de l'enfance

Soutien à la parentalité

Aide aux victimes

Mandats judiciaires présententiels

Insertion sociale et professionnelle

Prévention

PÔLE PRÉVENTION

Prévention spécialisée et médiation sociale

- **Équipe de prévention spécialisée de Poitiers, Châtelleraut et Grand' Angoulême**

En référence à l'arrêté du 4 Juillet 1972, les éducateurs de prévention rencontrent les jeunes, les familles, dans leur milieu naturel de vie, sans qu'il existe un mandat administratif ou judiciaire nominatif. L'action éducative respecte donc rigoureusement la libre adhésion et l'anonymat.

Cette relation est basée avant tout sur la confiance mutuelle, en offrant des réponses adaptées, notamment des actions collectives de prévention.

Les équipes se penchent quotidiennement sur les processus de marginalisation et mènent des actions spécifiques.

Les grands principes d'interventions éducatives sont : La relation individuelle, la contribution au développement d'une action globale, le développement des réseaux de solidarité.

- **Médiation sociale et éducative à Poitiers**

La médiation sociale et éducative vise, à la prévention et au règlement des conflits dans l'habitat social et le transport et l'espace public.

Les modalités d'intervention sont clairement définies :

- La veille sociale ;
- Les saisines réalisées par les bailleurs sociaux, la ville de Poitiers ou la régie de transport ;
- Les actions de prévention des conflits.

La légitimité du médiateur à intervenir lors des litiges, à régler, se construit à partir d'une veille sociale territorialisée, des actions d'appui aux dynamiques locales menées avec les habitants et du lien social, qu'il a construit avec ces mêmes habitants.

Prévention des addictions

- **Service Prévention des Addictions Poitou-Charentes (SPAD)**

L'activité principale du **Service Prévention Addictions** est la réduction des risques liés aux usages d'alcool et de drogues en milieux festifs, via le collectif **EKINOX**.

Ce collectif est constitué d'une équipe de bénévoles et d'un coordinateur.

Les interventions sont menées sur le territoire du Poitou-Charentes et plus ponctuellement sur les territoires limitrophes de Nouvelle Aquitaine.

Par une présence significative sur les sites festifs (concerts, festivals, technivals, raves, free parties...) et des actions d'information adaptées, il s'agit :

- | | |
|---|---|
| - De protéger les consommateurs et l'ensemble de la société des dommages résultant de l'usage des drogues et d'alcool ; | - De faire évoluer les comportements des usagers vers des consommations à moindres dommages ou vers l'abstinence. |
|---|---|

EKINOX intervient également dans le cadre du dispositif **FUNAMBULE (prévention des alcoolisations en milieu festif urbain)** sur le territoire de Grand Poitiers.

PÔLE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ET MÉDIATION SOCIALE

Directeur de Pôle :

M. DELESTRE

- ✉ 8 allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES
☎ 05 49 01 08 35
✉ prev.poitiers@adsea86.fr

- ✉ 5 rue Charles Cros
86100 CHÂTELLERAULT
☎ 05 49 15 28 64
✉ prev.chatel@adsea86.fr

Directeur adjoint :

M. MICHAUD

- ✉ 10 rue René Coty
16000 ANGOULÊME
☎ 09 81 94 81 36
✉ prev.angoulême@adsea86.fr

SPAD

Directeur: M. CLÉMENT

- ✉ 8 allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES
☎ 05 49 18 21 85
✉ bruno.clement@adsea86.fr

Protection de l'enfance

PÔLE ENFANCE

Foyers Éducatifs Mixtes (FEM)

Internat spécialisé de 51 places, habilité justice et aide sociale concourant à la protection de l'enfance, accueillant des mineurs et des jeunes majeurs (garçons et filles) confiés à l'établissement par le juge des enfants ou le service de l'aide Sociale à l'Enfance.

L'établissement est organisé en quatre unités :

- Trois Foyers pouvant accueillir 27 jeunes âgés de 12 à 18 ans (voir plus), tous situés en ville.
- Une unité d'**Accueil personnalisé en milieu naturel (APMN)**, pouvant aider 24 jeunes âgés de 16 à 21 ans en hébergement, à partir d'un accueil diversifié (appartements, chambres en ville, structures collectives telles que résidence habitat jeunes ou internats scolaires, appartements partagés pour mineurs non accompagnés, etc.) et d'un accompagnement éducatif personnalisé et individualisé.

Centre Éducatif et de FORMation Départemental (CEFORD)

L'établissement est habilité à accueillir des mineur(e)s âgé(e)s de 14 à 18 ans avec la possibilité d'une prolongation jeune majeur jusqu'à 21 ans.

Les adolescents sont confiés par les Juges des Enfants, les services de l'**Aide sociale à l'enfance (ASE)** ou sur proposition de la **MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)**.

Le **CEFORD** a pour but :

- D'évaluer et de construire un projet éducatif individuel ;
- De répondre aux besoins spécifiques de chaque adolescent(e) à tout moment de son évolution en maintenant la continuité de l'action éducative ;
- De valider ses acquis ;
- De découvrir des métiers ;
- De l'aider à une meilleure insertion professionnelle, intégration sociale et réintégration scolaire ;

dans l'objectif que chaque adolescent puisse se reconnaître, en tant qu'acteur, dans le secteur scolaire et professionnel traditionnel.

Dispositif d'Accueil pour Mineur Isolé Étranger (DAMIE)

Le dispositif a pour objectif d'accueillir sur Poitiers et Châtellerauld **34** mineurs non accompagnés, filles ou garçons, âgés de 15 à 18 ans et de développer des modalités d'accompagnements spécifiques, adaptées aux problématiques de ce public. Les jeunes sont confiés au service par l'**ASE** dans le cadre de :

- L'assistance éducative (art. 375 et suivants du Code Civil) ;
- Une tutelle d'État (art. 390 et 391 du Code Civil) ;
- Un contrat jeune majeur (art. L221 du **CASF Code de l'action sociale et des familles**).

Les jeunes sont accueillis dans des « appartements partagés » pouvant accueillir 3 jeunes, offrant à la fois un espace individuel (chambre) et collectif (pièces communes).

L'équipe éducative est chargée de développer une action éducative contribuant à mettre en œuvre les missions de protection, d'éducation et d'insertion.

C'est un lieu d'apprentissage à l'autonomie afin de permettre à chaque jeune accueilli une sortie de dispositif dans de bonnes conditions.

PÔLE ENFANCE - FEM

Directeur de Pôle : M. MICHEL

**Directeur adjoint :
M. BOUCABEILLE**

- ✉ 15 rue du Général Reibel
86100 CHATELLERAULT
☎ 05 49 21 14 11
✉ fem86@adsea86.fr

PÔLE ENFANCE - CEFORD

Directeur de Pôle : M. MICHEL

**Directeur adjoint :
M. BOUCABEILLE**

- ✉ Avenue de la Naurais Bachaud
86530 NAINTRE
☎ 05 49 86 00 22
✉ ceford86@adsea86.fr

PÔLE ENFANCE - DAMIE

Directeur de Pôle : M. MICHEL

**Directeur adjoint :
M. BOUCABEILLE**

- ✉ 1 rue Denis Papin
86000 POITIERS
☎ 05 49 37 91 60
✉ damie86@adsea86.fr

Service d'Accueil pour Mineur Non Accompagné (SAMNA)

Le service a pour objectif d'accueillir sur l'ensemble du territoire de la Vienne 70 mineurs non accompagnés, filles ou garçons, âgés de 15 à 18 ans et de développer des modalités d'accompagnements spécifiques, adaptées aux problématiques de ce public.

Les jeunes sont confiés au service par l'ASE dans le cadre de :

L'assistance éducative (art. 375 et suivants du Code Civil) ;

Une tutelle d'État (art. 390 et 391 du Code Civil) ;

Un contrat jeune majeur (art. L221 du CASF).

Les jeunes sont accueillis dans des « appartements partagés » pouvant accueillir 3 jeunes, offrant à la fois un espace individuel (chambre) et collectif (pièces communes).

L'équipe éducative est chargée, de développer une action éducative contribuant à mettre en œuvre les missions de protection, d'éducation et d'insertion.

C'est un lieu d'apprentissage à l'autonomie afin de permettre à chaque jeune accueilli une sortie de dispositif dans de bonnes conditions.

Service d'Insertion Jeunes Majeur(e)s

Le service accueille sur l'ensemble du territoire de la Vienne 72 jeunes garçons ou filles âgé(e)s de 18 à 21 ans, en Contrat Jeunes Majeurs (art. L221 du CASF) ayant acquis les fondamentaux de l'autonomie et de l'insertion sociale, et inscrits dans un projet professionnel.

Les objectifs d'accompagnement sont de finaliser le travail sur l'autonomie et de concrétiser la sortie du dispositif MNA (Mineurs Non Accompagnés).

Les jeunes sont accueillis dans des appartements individuels (48 sur tout le département, selon le lieu de vie et le projet du jeune), mais aussi « partagés », pouvant intégrer trois jeunes avec chambre individuelle et espace commun (6 sur Poitiers et communes alentours et 2 sur Châtelleraut).

L'équipe éducative est chargée de renforcer les modalités d'évolution du jeune en terme d'insertion, sur le plan administratif et de la vie quotidienne, avec les organismes de droit commun.

Pôle de Réparation pénale d'investigation de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM)

- **Investigation MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative) : 364 mineurs**

Sur décision du Juge des enfants, ces services ont pour mission d'apporter une aide à la décision du magistrat, au civil comme au pénal.

Il s'agit d'une démarche de recueil d'informations, d'analyse et d'évaluation de la situation d'un mineur pour proposer des solutions adaptées.

- **Réparation pénale pour mineur : 156 mineurs par an**

Ordonnée par le Parquet et le Juge des enfants vis-à-vis d'un mineur auteur d'un acte délictueux, la mesure de réparation vise à favoriser la restauration d'un rapport constructif à la société en soutenant l'exercice de la fonction parentale et en prenant en compte la victime.

PÔLE ENFANCE - SAMNA

Directeur de Pôle : M. MICHEL

**Directeur adjoint :
M. BOUCABEILLE**

- ✉ 1 rue Denis Papin
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 37 91 60
- ☎ 06 26 10 74 48
- ✉ samna86@adsea86.fr

PÔLE ENFANCE - SIJM

Directeur de Pôle : M. MICHEL

**Directeur adjoint :
M. BOUCABEILLE**

- ✉ 1 rue Denis Papin
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 37 91 60
- ✉ sijm86@adsea86.fr

PRISM

**Directeur de pôle :
M. DELAFOND**

- ✉ 14 rue de la Demi-Lune
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 00 26 52
- ✉ accueilprism@prism86.fr

Soutien à la parentalité

Pôle de Réparation pénale d'investigation de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM)

- **Enquête Juge aux affaires familiales** : 60 mesures / an

Dans le cadre d'un contentieux familial, le Juge aux affaires familiales peut prévoir le recueil d'informations visant à l'aider dans sa prise de décision concernant l'avenir des enfants après la séparation ou les liens avec les grands parents.

- **Médiation**

Médiation familiale adressée par le Juge aux affaires familiales ou à la demande directe des intéressés : 50 / an.

La médiation vise à aider les parents à élaborer par eux-mêmes des solutions aux conflits qui les opposent et qui concernent l'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant.

- **Audition d'enfants**

Il s'agit d'entendre, à la demande du Juge aux affaires familiales ou bien de la Cour d'appel, comme la loi le prévoit, tout enfant qui en fait la demande, à la condition qu'il ait le discernement.

- **Service d'Intervention Éducative en Milieu Ouvert (SIEMO)** : 125 mesures / an

Dans l'objectif de prévenir les difficultés éducatives, le Conseil Général propose aux parents, qui en sont demandeurs, des mesures administratives de soutien éducatif (AED). Des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peuvent également être ordonnées par la Justice.

Aide aux victimes SAVI 86

PRISM

- **Service d'Aide aux Victimes (SAVI)**

Le SAVI 86 appartient au réseau national INAVEM France Victimes (**Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation**).

Il accueille toute personne victime directe ou indirecte d'infraction (violences volontaires, conjugales, familiales, agressions sexuelles, menaces, accidents de la circulation, atteintes aux biens, ...) ayant subi un préjudice (matériel, moral, corporel, d'agrément, ...) et qui se sent atteinte dans son intégrité.

Le service intervient à la demande de la victime ou sur réquisition du Procureur de la République, gratuitement et en toute confidentialité.

- **Bureau d'aide aux victimes**

Le Bureau d'aide aux victimes est tenu par le SAVI 86 au sein du TGI (**Tribunal de Grande Instance**) de Poitiers pour notamment accompagner les victimes aux audiences correctionnelles.

- **Administration Ad'hoc** : 20 mesures / an

Un magistrat peut désigner un administrateur Ad'hoc pour assurer la protection des intérêts du mineur lorsque celle-ci n'est pas complètement exercée par ses représentants légaux.

Deux postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie complètent ce dispositif tant en direction des victimes que des mis en cause.

PRISM – SAVI 86

Directeur de pôle :

M. DELAFOND

- ✉ 16 rue de la Demi-Lune
86000 POITIERS
 - ☎ 05 49 88 01 13
 - 📧 accueilprism@prism86.fr
- Horaires :
du lundi au vendredi
9h00-12h30/13h30-17h00

Mandats judiciaires présententiels

Pôle de Réparation pénale d'Investigation de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM)

• Enquête Sociale Rapide (ESR)

Mesure d'investigation, qui vise à vérifier la situation matérielle, familiale et sociale et à informer le magistrat sur les mesures propres à favoriser ou maintenir l'insertion sociale de la personne contrevenante.

• Enquête de personnalité

Mesure d'investigation, qui doit permettre aux magistrats de mieux se représenter la personne, au-delà de sa situation de mis en examen.

• Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif (CJSE)

Il permet d'éviter ou d'organiser la rupture familiale, professionnelle et sociale tout en initiant un travail de prise de conscience et de responsabilisation du mis en cause.

• Médiation pénale

Il s'agit d'une mesure d'alternative aux poursuites ordonnée par le Parquet.

Dans le cadre de certaines infractions de faible gravité, le procureur peut proposer une médiation afin d'assurer la réparation du dommage causé à la victime.

Cette médiation peut également viser à mettre fin au trouble résultant de l'infraction.

Il s'agit de faire rencontrer auteur et victime, avec leur accord, pour tenter de nouer ou renouer un dialogue entre eux et trouver des solutions ; C'est le cas notamment des infractions au sein de la famille.

Stage AVC pour les auteurs de violences conjugales

Le stage de responsabilité pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple, a pour objectif de permettre aux auteurs de violences conjugales de réfléchir sur les actes qu'ils ont posés et ainsi les sensibiliser sur les conséquences familiales, personnelles, voire pénales, de leur violence.

Stage SDUS de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

L'objectif de ce stage (SDUS) est d'induire une prise de conscience des risques liés à l'usage des drogues sur le plan sanitaire ainsi que les implications pénales et sociales de cette conduite, afin de décourager les consommations et d'éviter notamment l'installation des usages problématiques.

Le public visé par ces stages pédagogiques est essentiellement l'utilisateur, peu ou pas encore dépendant, et pour qui la mesure de rappel à la loi ne semble pas adaptée.

Le stage est payant et proposé aux contrevenants par le Procureur de la République, principalement via la procédure de composition pénale.

Stage de responsabilité parentale

Il a pour objectif de rappeler à des parents, dont le comportement révèle une carence de l'autorité parentale, les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

La démarche consiste également à les responsabiliser, les soutenir, pour éviter la récurrence de leur(s) enfant(s).

Stage de citoyenneté

Le stage de citoyenneté consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société.

De par la réflexion suscitée et la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause.

Insertion sociale et professionnelle

Service d'Insertion Sociale pour Adultes (SISA)

Le SISA est implanté depuis 1979 sur Châtelleraut.

Son secteur d'intervention s'étend sur les 47 communes de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraudais.

Il porte 2 grands pôles :

- Le Pôle Hébergement ;
- Le Pôle Mobilité.

Le Pôle Hébergement

Des accueils pluriels :

• Le CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Missions	Modalités	Capacité
Accueillir et héberger dans l'objectif de faire valoir les droits et l'accès au logement des personnes et familles en grandes difficultés.	Il assure un accompagnement social et/ou éducatif afin de favoriser l'insertion des personnes dans leur environnement social, professionnel et de maintenir l'unité familiale.	40 Personnes (Pers.) ; 14 Appartements ; 1 Place dédiée aux femmes victimes de violences.

• L'ALT : Allocation Logement Temporaire

Missions	Modalités	Capacité
Offrir un logement sur une durée limitée pour des personnes en situation d'urgence.	Séjour limité 6 mois, renouvelable une fois.	6 Pers. / 2 appartements ; 1 Place convention avec le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) ; 1 Place femmes victimes de violences.

• L'IML : InterMédiation Locative

Missions	Modalités	Capacité
Accompagner le relogement de publics présentant des difficultés d'accès au parc locatif social ou privé par de la sous-location.	Préparer l'accès au logement. Rechercher des logements auprès de bailleurs privés ou publics. Assurer un accompagnement social. Travailler sur un glissement de bail à terme.	3 IML Châtelleraut ; 1 IML Loudun.

Des modes d'accompagnement adaptés :

Permettre de soutenir les ménages ayant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement adapté à leur situation financière, familiale, sociale.

ASLL Accompagnement Social Lié au Logement	AVDL Accompagnement Vers et Dans le Logement
Mesures Diagnostique (2 mois) ; Mesures Maintien dans le logement (6 mois) ; Mesures Accès au logement (6 mois). Au domicile des personnes.	En fonction des besoins. En sortie du CHRS ; Au domicile de la personne ; Dans des logements de type ALT.

SISA – PÔLE HÉBERGEMENT
Directrice de pôle :
Mme MAZIERES-GABILLY

- ✉ 31 avenue Pierre Abelin
86100 CHATELLERAULT
- ☎ 05 49 02 17 00
- 📧 sisa@adsea86.fr

Le Pôle Hébergement (suite)

Des services complémentaires :

- **Collectif Mobilier / SISA**

Destiné aux ménages les plus modestes sur prescription des travailleurs sociaux.

Micro-crédit pour l'acquisition de matériel de première nécessité : Neuf, sous garantie, à prix coûtant (électroménager, literie...). Le **SISA** organise la livraison des produits à domicile.

- **ADN (Agence du Don en Nature) / SISA**

Le **SISA** est partenaire de « l'Agence du Don en Nature » qui collecte les invendus neufs non alimentaires (produits d'hygiène, entretien, maison, vêtements...) auprès de plus de 130 entreprises responsables.

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux personnes accompagnées par le **SISA**, l'accès à une grande diversité de produits de qualité à un très faible coût.

Des ateliers socio-esthétiques gratuits sont proposés.

- **Microcrédit**

Le **SISA** est inscrit en 2018 comme opérateur de la plateforme microcrédit départementale de la Vienne portée par l'**UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales)**.

Ce micro-crédit est destiné aux particuliers exclus du système bancaire classique.

Le montant des prêts peut être de 300 € à 4 000 €, sans frais de dossier, sur une durée de remboursement de 6 à 60 mois.

Le microcrédit permet de financer :

- L'évolution professionnelle ;
- Les frais d'inscription à une formation ;
- Les dépenses liées à une recherche d'emploi (automobile, scooter, permis de conduire...).

Le Pôle Mobilité

Crée en 2012, cette structure permet aux personnes d'accéder à une meilleure mobilité (durable et autonome afin de faciliter et permettre leur insertion professionnelle).

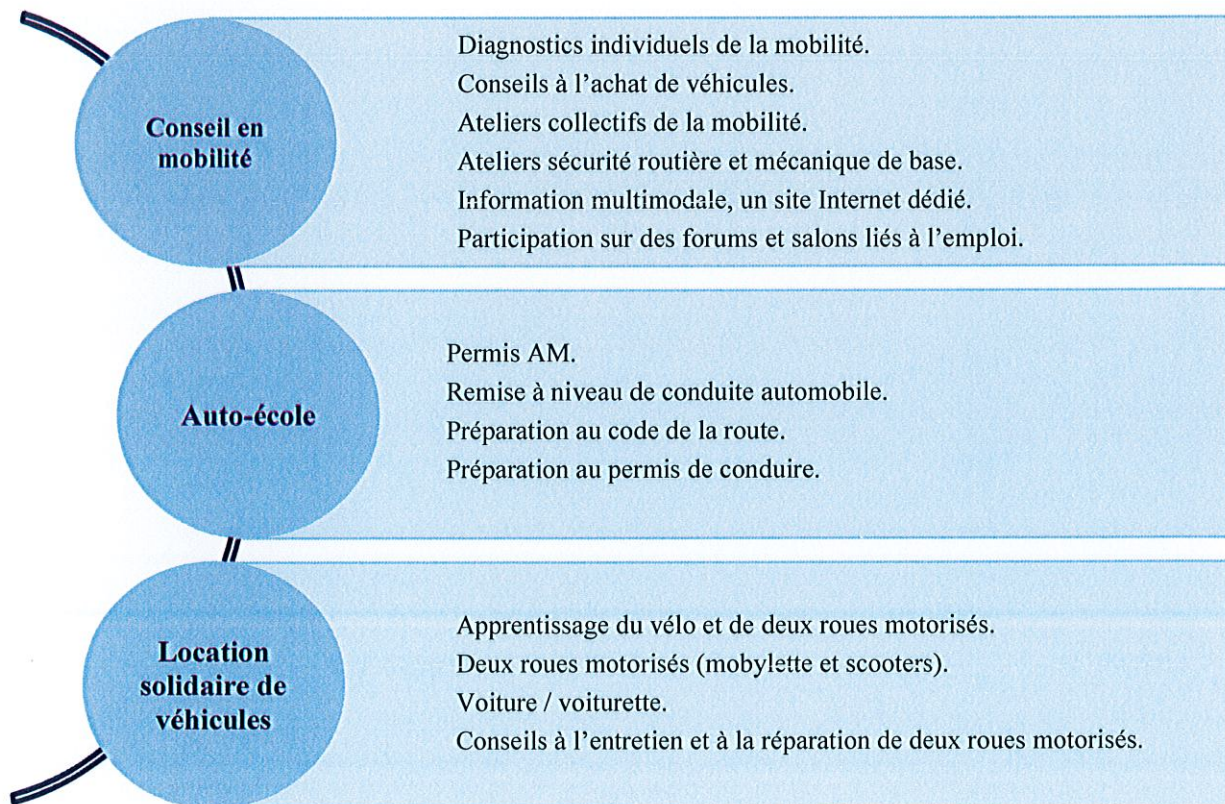
Le Pôle Mobilité est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de 10 personnes :

Conseillers en mobilité, mécaniciens, monitrices auto-école, personnels administratifs et de direction.

Il met à disposition :

- 3 voitures auto-école ;
- 1 simulateur de conduite ;
- 5 voitures de location, dont 1 voiture sans permis ;
- 50 deux-roues ;
- 1 camion de dépannage.

Une offre de services diversifiés :



Une plateforme départementale de la mobilité :

Le pôle mobilité de Châtellerauld anime depuis début 2018 une plateforme départementale de la mobilité.

La plateforme mobilité est un lieu ressources départemental pour toutes les questions de mobilité.

Elle propose :

- Des bilans de compétences mobilité ;
- Un accompagnement individualisé pour trouver des solutions mobilité ;
- Des ateliers collectifs autour des déplacements ;
- Un site internet ;
- Une permanence téléphonique.

SISA – PÔLE MOBILITÉ

Directrice de pôle :

Mme MAZIERES-GABILLY

- ✉ 209 Grand'Rue de Châteauneuf
86100 CHATELLERAULT
- ☎ 05 49 02 87 40
- 📧 polemobilite.sisa@adsea86.fr

Pôle CART : Centres d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail Poitiers et Châtelleraut

Dans le cadre du Projet associatif de l'ADSEA 86, les deux CART (CART Poitiers et CART Châtelleraut) sont organisés en Pôle.

Le principe du **Pôle CART** est d'établir une synergie et une dynamique globale, à la fois thématique et territoriale, au sein de laquelle s'inscrivent les 2 établissements, de Poitiers et de Châtelleraut.

Les CART accueillent des jeunes adultes, hommes et femmes âgés de 18 à 30 ans orientés par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de la Vienne et des départements limitrophes pour une prise en charge de trois ans et dix-huit mois supplémentaires si nécessaire en **Service d'Accompagnement à la Sortie (SAS)**.

PÔLE CART

Directeur de pôle :

M. CHARLES

Directrice adjointe :

Mme MESTDAGH

• CART POITIERS

✉ 46 rue de Slovénie
86000 POITIERS

☎ 05 49 45 72 02

📧 secretariat-cartpoitiers@adsea86.fr

• CART CHÂTELLERAULT

✉ 2 rue Georges Rouault
86100 CHATELLERAULT

☎ 05 49 21 29 95

📧 cart-chatel@adsea86.fr

• La mission

Il s'agit de proposer un accompagnement global impliquant une pluralité de prestations de services dans un processus d'apprentissage d'autonomie et d'insertion sociale et professionnelle.

• L'objectif

L'objectif est de développer et de valoriser des compétences pour permettre aux jeunes adultes de :

- Vivre en situation d'autonomie dans leur propre logement ;
- Constituer un réseau social et amical ;
- Trouver une place dans le monde du travail en milieu ordinaire.

• Les moyens

Pour répondre à la mission de ces établissements, le pôle s'est organisé en services transversaux aux deux établissements.

- Un **Service Admission Accueil (SAA)** ;
- Un **Service Social et Habitat (SAS)** ;
- Un **Service Social et professionnel (SSP)** ;
- Un **Service Gestion du Temps Libre (SGTL)** ;
- Un **Service Mobilité Déplacement (SMD)** ;
- Un **Service d'Accompagnement à la Sortie (SAS)**.

• Les résultats

Depuis leur création, les CART ont permis l'autonomie sociale de 80 % des personnes et avec pour plus de 18 %, une activité professionnelle en milieu ordinaire.

Projet Associatif Opérationnel 2018 - 2022

« Rien n'est permanent, sauf le changement »

Héraclite (480 av JC)

Le projet se présente en 2 axes principaux qui se déclinent en objectifs.

Chaque objectif se traduit par des actions à conduire, qui pourront être considérées réalisées suivant des critères spécifiques.

Axe I : Développer l'action de l'association

Accroître l'activité sur les territoires limitrophes et sur des missions connexes

La raison d'être de l'association est de développer des services répondant aux besoins des populations en difficultés dans le cadre des politiques publiques.

L'association retient de continuer à s'inscrire dans le développement de ces activités pour des missions, qu'elles soient nouvelles ou complémentaires à celles existantes, dans le département ou à proximité.

Le développement de l'activité est l'expression du dynamisme de l'association.

Actions retenues :

- Répondre aux appels à projet (AAP) ;
- Développer des missions complémentaires.

Poursuivre le développement des partenariats et alliances associatives

Il s'agit de rechercher toute forme de collaboration qui permette à l'association de proposer un meilleur service, de mieux gérer les moyens dont elle dispose, d'être davantage partenaire que concurrent.

Actions retenues :

- Répondre en commun aux AAP ;
- Rechercher des conventionnements et des mutualisations.

Enrichir les dispositifs existants par l'ouverture au bénévolat

L'intérêt des bénévoles pour l'action sociale conduite par l'ADSEA ne se réduit pas à l'administration de l'association ; Il concerne également l'aide directe qui peut être apportée aux populations en difficulté.

Sans méconnaître les exigences de qualification ni l'action essentielle des professionnels, il s'agit d'envisager d'apporter un complément d'intervention à coordonner dans les projets de service.

Actions retenues :

- Assurer la gestion de mesures spécifiques (administration ad'hoc, aide aux victimes...);
- Développer des actions d'apprentissage favorisant l'intégration ;
- Mobiliser des compétences techniques adaptées.

Répondre aux besoins des publics vieillissants en difficulté

Le champ d'activité des personnes âgées en difficulté était inscrit dans le projet associatif précédent sans avoir connu un début d'exécution.

Cette volonté est reprise en considérant qu'il s'agit de rechercher dans une réflexion partenariale des solutions originales, comptables des financements publics, qui maintiennent les personnes à domicile le plus longtemps possible en situation d'autonomie.

Actions retenues :

- Développer l'hébergement intergénérationnel ;
- Rechercher le maintien en domicile autonome.

Axe II : Adapter l'organisation associative

Accompagner l'adaptation des services existants à l'évolution des demandes

L'association se doit d'aider à la réalisation des mutations nécessaires, en particulier par son siège qui centralise des missions transversales aux différents services.

La bonne réalisation de ces évolutions passe par :

- L'apport d'expertises spécialisées ;
- Un état d'esprit qui s'inscrit résolument dans un processus de recherche permanente d'amélioration (anticipation, réflexion, préparation) ;
- Un pragmatisme s'emparant des changements à conduire pour mieux les organiser à la dimension de l'association.

Actions retenues :

- Susciter l'adhésion de l'ensemble des salariés à l'idée que la pérennité de l'association et de ses établissements et services dépend de leur capacité d'adaptation permanente en face des besoins, réglementations, innovations et des changements d'organisation.
- Doter les établissements de l'appui d'expertises éducative, juridique, organisationnelle indispensables à leur évolution.

Mesurer régulièrement l'efficacité des actions conduites

La recherche d'une véritable qualité d'intervention sociale doit se donner les moyens de mesurer l'efficacité des actions conduites, au-delà des processus de démarche qualité institués par les textes.

L'ambition de l'association est de chercher à mettre en place les indicateurs objectifs permettant d'effectuer cette mesure périodiquement.

Actions retenues :

- Réaliser des enquêtes qualitatives adaptées auprès des publics ;
- Étendre les processus d'évaluation à l'ensemble des prestations, y compris en dehors du champ médico-social.

Rechercher des financements nouveaux

La tension des financements publics conduit l'association à rechercher constamment des cofinancements permettant de compléter les dispositifs existants.

Toute solution permettant de dégager des ressources complémentaires mérite donc d'être mise à l'étude.

L'émergence des plateformes de financement participatif, le recours aux dons, sont des solutions à envisager.

Actions retenues :

- Investir pour dégager des marges ;
- Développer le financement participatif (donation crowdfunding, mécénat).

Développer la communication et l'expression internes

Mieux se connaître pour être plus efficace, partager le sens pour mieux faire ensemble, organiser l'expression comme vecteur d'amélioration.

En raison de la diversité des missions poursuivies par chacun des professionnels dans les différents secteurs de son champ d'activité, l'association entend poursuivre son effort de communication.

Il convient de tirer parti de la richesse de cette diversité, dans sa complémentarité, en veillant à favoriser la proximité de tous les acteurs, notamment par l'échange et le partage de leurs expériences et savoir-faire.

L'objectif est de permettre à tous de mieux appréhender, à la fois dans ses différentes composantes et dans l'articulation de celles-ci, l'action d'ensemble de l'association.

Actions retenues :

- Organiser et pérenniser la production de la newsletter ;
- Actualiser régulièrement le site ;
- Développer les journées associatives et formations inter établissements ;
- Regrouper les services dans des locaux communs.

Formaliser les processus pour la sécurité des personnes et des biens

L'association se doit d'apporter une vigilance particulière à la sécurité des personnes accueillies et accompagnées ainsi que de leurs biens.

La diversité des publics et des activités réalisées entraîne une pluralité de règles et de besoins en matière de sécurité.

Certaines mesures sont applicables à l'ensemble des établissements et services de l'ADSEA tandis que d'autres ne le sont pas.

Actions retenues :

- Élaborer les procédures de fonctionnement des travailleurs isolés ;
- Répertorier les mesures de sécurité légales et réglementaires dans l'ensemble des établissements ;
- Développer un outil de suivi des mesures de sécurité ;
- Renforcer la mutualisation et les échanges inter-associatifs sur les questions de sécurité (logique « gagnant/gagnant » : Formation, veille...).

Adapter les fonctions transversales du siège à la taille de l'association

Le projet associatif inscrit l'association dans le développement de ses activités, ce qui l'amène à s'interroger sur l'organisation de ses services centralisés en fonction de sa taille critique.

Il faut envisager les évolutions correspondantes pour passer d'une gestion assez souple à une gestion probablement plus contraignante.

Actions retenues :

Dans la mesure du possible,

- Consolider les fonctions supports : Prévisions, achats, ressources humaines ;
- Travailler en pluri annualité.

**INSERTION
SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE**

PÔLE CART

Poitiers et Châtelleraut

- Service admission accueil
- Service social et habitat
- Service social et professionnel
- Service gestion du temps libre
- Service mobilité déplacement
- Service d'accompagnement à la sortie

SISA

Pôle Hébergement

Accueils pluriels

- CHRS ○ ALT ○ IML

**Modes
d'accompagnements adaptés**

- ASLL ○ AVDL

Services complémentaires

- Collectif mobilier / SISA
- ADN /SISA
- Microcrédit

Pôle Mobilité

- Conseil en mobilité
- Auto-école
- Location solidaire de véhicule
- Plateforme départementale de mobilité

**INSERTION
SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE**

PRÉVENTION

• **PÔLE
PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE
ET MÉDIATION
SOCIALE**

- Médiation sociale et éducative

• **PRÉVENTION
DES
ADDICTIONS**

- **SPAD**
 - EKINOX
 - FUNAMBULE

PRÉVENTION

**PROTECTION
DE L'ENFANCE**

PRISM

- MJIE (PJJ)
- Réparation pénale pour mineur (PJJ)

**PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE**

- Équipes Prévention
 - Angoulême
 - Châtelleraut
 - Poitiers

PÔLE ENFANCE

FEM

- 3 Foyers
- APMN

CEFORD

- MECS
- ITEP

DAMIE

(Poitiers Châtelleraut)

SAMNA

(ensemble de la Vienne)

SIJM

(ensemble de la Vienne)

**PROTECTION
DE L'ENFANCE**

Les établissements et services par domaine

Mise à jour le 18/09/2019

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MANDATAIRES JUDICIAIRES PRÉSENTENTIELS

AIDE AUX VICTIMES

PRISM (suite)

- Enquête JAF
- Médiation
- Audition d'enfant
- SIEMO
 - AEMO
 - AED

- ESR
- Enquête de personnalité
- CJSE
- Médiation pénale
- Stage AVC
- Stage SDUS
- Stage de responsabilité parentale
- Stage de citoyenneté

- SAVI
- Bureau d'aide aux victimes
- Administration Ad'hoc

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

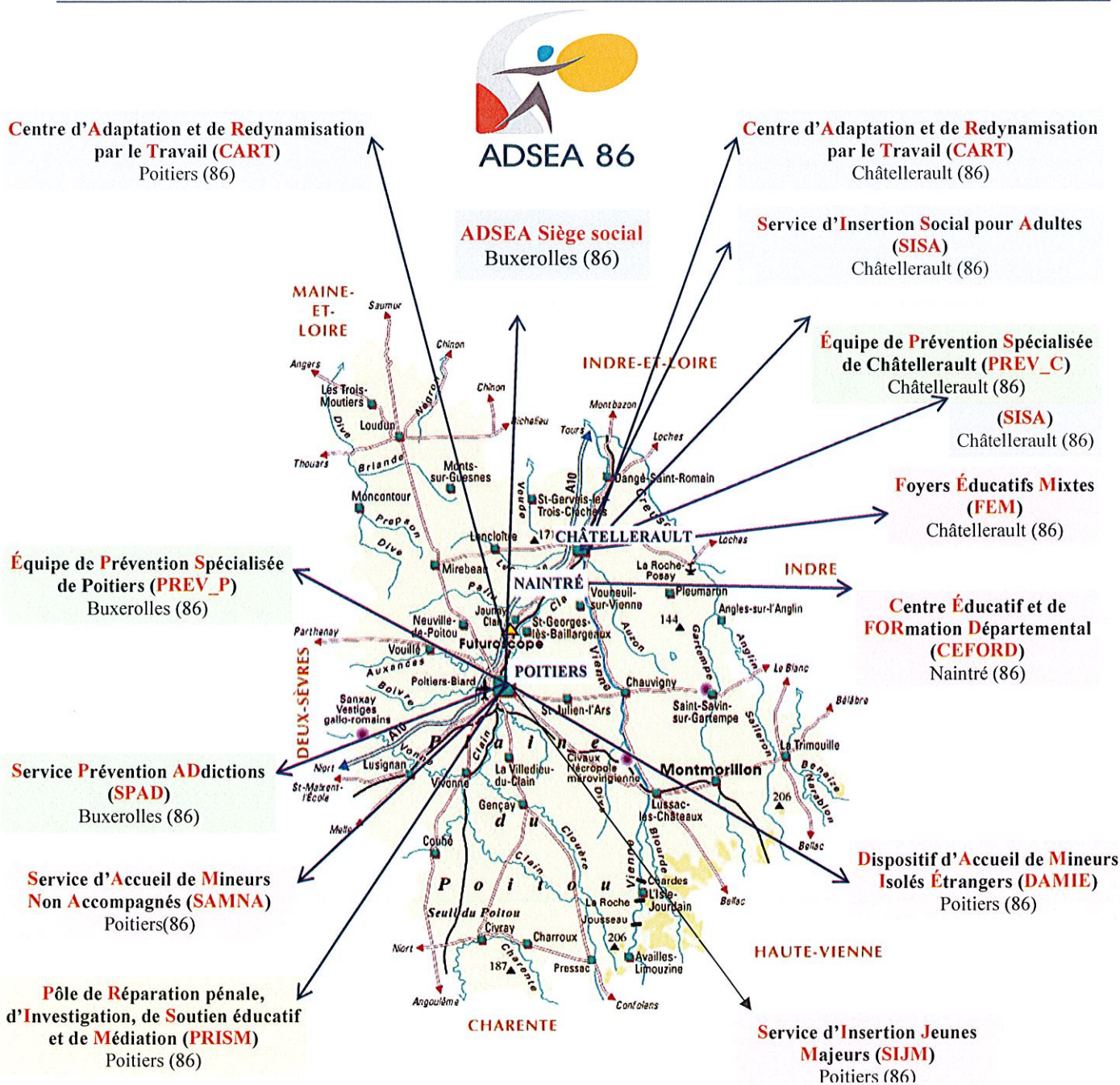
MANDATAIRES JUDICIAIRES PRÉSENTENTIELS

AIDE AUX VICTIMES

Les valeurs de l'ADSEA de la Vienne

L'aide apportée aux personnes exclues et souffrantes exige humanité et savoir-faire ; Elle suppose un engagement personnel et collectif des professionnels, salariés et des bénévoles fondé sur les valeurs portées par l'ADSEA : Accueil et écoute, respect de la personne dans toutes ses composantes humaines : Dignité, identité, droit à la différence, autonomie.





Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
8 allée du Parchemin - 86180 BUXEROLLES
Tél. : 05 49 61 06 00 - Mail : contact@adsea86.fr - site Internet : www.adsea86.fr



Association
Départementale de
Sauvegarde de
l'Enfant à
l'Adulte

Coordonnées des établissements et services

Mise à jour du 18/09/2019

Prévention Poitiers :

- ✉ 8 allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES
- ☎ 05 49 01 08 35
- ✉ prev.poitiers@adsea86.fr

Prévention Châtelleraut :

- ✉ 5 rue Charles Cros
86100 CHÂTELLERAULT
- ☎ 05 49 15 28 64
- ✉ prev.chatel@adsea86.fr

Prévention Angoulême :

- ✉ 10 rue René Coty
16000 ANGOULÊME
- ☎ 09 81 94 81 36
- ✉ prev.angouleme@adsea86.fr

SPAD :

- ✉ 8 allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES
- ☎ 05 49 18 21 85
- ✉ bruno.clement@adsea86.fr

FEM :

- ✉ 15 rue du Général Reibel
86100 CHATELLERAULT
- ☎ 05 49 21 14 11
- ✉ fem86@adsea86.fr

CEFORD :

- ✉ Avenue de la Naurais
Bachaud
86530 NAINTRÉ
- ☎ 05 49 86 00 22
- ✉ ceford86@adsea86.fr

DAMIE :

- ✉ 1 rue Denis Papin
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 37 91 60
- ✉ damie86@adsea86.fr

SIJM :

- ✉ 1 rue Denis Papin
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 37 91 60
- ✉ sijm86@adsea86.fr

SAMNA :

- ✉ 1 rue Denis Papin
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 37 91 60
- ☎ 06 26 10 74 48
- ✉ samna86@adsea86.fr

SISA Pôle Hébergement :

- ✉ 31 avenue Pierre Abelin
86100 CHATELLERAULT
- ☎ 05 49 02 17 00
- ✉ sisa@adsea86.fr

SISA Pôle Mobilité :

- ✉ 209 Grand'Rue de
Châteauneuf
86100 CHATELLERAULT
- ☎ 05 49 02 87 40
- ✉ polemobilite.sisa@adsea86.fr

PRISM :

- ✉ 14-16 rue de la Demi-Lune
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 00 26 52
- ✉ accueilprism@prism86.fr

CART de Poitiers :

- **CART POITIERS**
- ✉ 46 rue de Slovénie
86000 POITIERS
- ☎ 05 49 45 72 02
- ✉ secretariat-cartpoitiers@adsea86.fr

CART de Châtelleraut :

- **CART CHÂTELLERAULT**
- ✉ 2 rue Georges Rouault
86100 CHATELLERAULT
- ☎ 05 49 21 29 95
- ✉ cart-chatel@adsea86.fr

Siège social :

- ✉ 8 allée du Parchemin
86180 BUXEROLLES
- ☎ 05 49 61 06 00
- ✉ contact@adsea86.fr

